

DEMANDE DE PRIORITE POUR
AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE – PERSONNE ISOLÉE
Fiche à compléter et à adresser avec l'ensemble des pièces
justificatives

NOM :

PRENOM :

VILLE DE RESIDENCE :

Les demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe tendent à faciliter :

- L'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (garde alternée)
- Les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile

La priorité peut également être reconnue aux personnes isolées (veuves, célibataires...) ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans. Elle sera prise en compte, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilités de garde, proximité de la famille...)

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE – à compléter obligatoirement

Justificatif(s) joint(s) :

☐ *Justificatif de domicile*

2. SITUATION FAMILIALE :

☐ **DIVORCE(E) AVEC ALTERNANCE DE RESIDENCE DE L'ENFANT**

✎ *Justificatif(s) joint(s) :*

☐ *Copie du livret de famille*

☐ *Copie de décision de justice (Garde alternée, droit de visite) intervenue avant le 19-01-2026*

☐ *Certificat de scolarité de l'enfant*

☐ **PERSONNE ISOLÉ(E) (VEUF(VE) OU CELIBATAIRE) AYANT A CHARGE UN ENFANT DE MOINS DE 18 ANS AU 19/01/26**

✎ *Justificatif(s) joint(s) :*

☐ *Copie du livret de famille*

☐ *Certificat de scolarité de l'enfant*

☐ *Dernier avis d'imposition*

Rappel : un enfant est à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile d'un des parents et que celui-ci assure financièrement son entretien. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal et avoir moins de 18 ans.